

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 1^{er} mars 2025 affichée dans les locaux de la juridiction,

DÉCIDE :

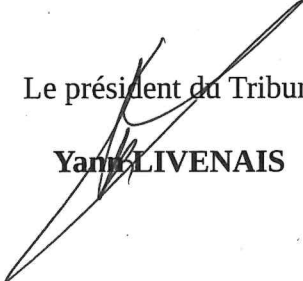
Article 1^{er} : La décision portant délégation de signature en date du 1^{er} mars 2025, prise en application de l'article R. 2333-120-38 du code générale des collectivités territoriales est rapportée.

Article 2 : Les magistrats désignés pour statuer en application des articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'une délégation pour signer, dans le cadre de l'instruction des requêtes qui leur sont affectées, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 2333-120-40, R. 2333-120-43, R. 2333-120-45, R. 2333-120-46 et R. 2333-120-47 du code général des collectivités territoriales.

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente,
- Monsieur Pascal GOURIOU, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur André-Dominique ZARRELLA, premier conseiller,
- Madame Roselyne OUISSE, premier conseiller,
- Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre CHATELLIER, premier conseiller,
- Monsieur Jean-François MAILLET, premier conseiller,
- Monsieur Frédéric PIERRE, premier conseiller,
- Madame Aurélie BENOIT, premier conseiller.
- Madame Marie ORLHAC, première conseillère
- Monsieur Raphaël OHANIAN, premier conseiller

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2025

Le président du Tribunal


Yann LIVENAIS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yann LIVENAIS, président du Tribunal du stationnement payant, certifie que la décision du 1er septembre 2025 par laquelle les magistrats désignés bénéficient d’une délégation pour signer, dans le cadre de l’instruction des requêtes qui leur sont affectées, les mesures prévues par les articles R. 2333-120-40, R. 2333-120-43, R. 2333-120-45, R. 2333-120-46 et R. 2333-120-47 du code général des collectivités territoriales. a été affichée, en salle d’audience - 2 rue Edouard Michaud – 87000 Limoges, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le président du Tribunal

Yann LIVENAIS

